

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le premier décembre deux mil vingt-deux doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

GESTION INTERNE

- **Délibération n°1** : modifications du tableau des effectifs ; avancement de grade 2023

Le statut de plusieurs agents évolue (avancement de grade) début 2023. En lieu et place du grade que chacun détient, qu'il s'agit donc de supprimer, il convient d'ouvrir un poste pour le grade à pourvoir par ces mêmes personnes selon la répartition ci-dessous :

POSTE À SUPPRIMER	POSTE À CRÉER
Adjoint administratif territorial principal de 2 nd e classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe
Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe
Adjoint d'animation x 2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe x 2

Les conditions statutaires requises pour permettre ces nominations sont exposées en annexe 1.

L'adoption des modifications du tableau des effectifs est soumise à l'assemblée.

ASPECTS GENERAUX

- **Délibération n°2** : Ouverture des magasins le dimanche : avis du Conseil

Par lettre recommandée, la SAS MYDISTRI (Carrefour Market) a sollicité une ouverture pour les deux journées du 24 et 31 décembre 2023 selon les dispositions de la Loi du 6/08/2015 dite « Macron ». Un maximum de cinq ouvertures peut être à l'initiative du Maire, après avis du conseil (article L.3132-26 du code du travail). La précédente configuration s'est produite en 2017.

Le Conseil est invité à émettre un avis pour les 24 et 31/12/2023.

- **Délibération n°3** : APAVE, changement de statuts

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire impose au groupe APAVE de séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activités ». Il s'en trouve obligé de créer deux nouvelles entités, respectivement dénommées : AICF (Apave infrastructures et construction France) et AEF (autres activités).

Le contrat en cours avec la commune (vérification des aires de jeux) relève de l'entité AICF, il est précisé que cette évolution juridique n'entraîne pas d'augmentation des coûts.

Il vous est donc proposé d'accepter cette modification statutaire à compter du 1^{er} /01/2023.

- **Délibération n°4** : Rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement « Clos Lebègue » : mandat au Maire pour signature de l'acte notarié entre l'ASL et la commune

Par lettre du 10/10/2022 signée unaniment des 15 colotis, l'Association Syndicale Libre représentée par Madame BONNEVILLE Muriel, en sa qualité de présidente, a demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et de l'espace commun « poubelles » du lotissement bordant l'impasse Jacques Brel.

L'intégration de la voie et de l'espace commun dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal. Le 02/12/2022, un procès-verbal d'état des lieux a été établi contradictoirement entre l'ASL et la Commune. Il fait état d'une voirie (147 mètres linéaires), de réseaux et d'un espace commun conformes et en bon état d'entretien.

Il vous est donc proposé :

- **d'accepter pour l'euro symbolique le transfert amiable des voiries, des réseaux et de l'espace commun du lotissement « Clos lebègue » à la Commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal**
- **de prendre à charge les frais d'acte notarié et de publicité.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement du transfert.**

- **Délibération n° 5** : Dénomination voie de desserte du lotissement « Clos Lebègue »

Cet ensemble de 22 lots est desservi par une voie interne. Afin de permettre d'attribuer un numéro postal permettant aux concessionnaires de localiser les parcelles, il convient de dénommer cette rue à sens unique.

Le Conseil est invité à choisir un nom

ASPECTS FINANCIERS

- **Délibération n° 6** : désignation d'un avocat

En séance du 20 octobre dernier, le Conseil a confirmé au Maire sa délégation d'exercice de son droit de préemption à valoir sur la propriété bâtie EOLANE, afin d'y déménager les services techniques pour des ateliers municipaux plus adaptés. L'acquéreur évincé, la SCI ADAR (Blanc-Mesnil), a déposé auprès du Tribunal Administratif (TA) un recours en annulation de l'arrêté, requête assortie d'un référé-suspension. Le 29 novembre, a été reçue une convocation pour une audience fixée au TA d'Amiens le 14/12/2022. Au cours de cette audition les observations de la commune pourront être entendues, via le concours d'un avocat qu'il convient de désigner.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix du cabinet JORION de Paris (<http://www.jorion-avocats.com>)

- **Délibération n° 7** : vidéoprotection : renouvellement et avenant 2023 au contrat de maintenance

Le système de vidéoprotection installé dans la commune a fait l'objet d'un ajout de 4 coffrets batterie (pour pallier l'extinction nocturne de l'EP), d'une caméra et de rebonds wifi (poste de PM rue de Paris). Afin de veiller au bon usage de ce système et en garantir un fonctionnement optimal, une convention de maintenance a été signée avec la société DACHE. L'augmentation du nombre de matériel appelle la signature d'une convention actualisée assortie de son avenant ce qui porte le contrat annuel à 5 882,16 € HT (5 722,82 € HT en 2022).

Afin de poursuivre la collaboration de la commune avec la société DACHE, il convient de renouveler la convention et son avenant 2023, ce qui requiert la signature du Maire.

- **Délibération n° 8** : Contrat de sanitation HACCP (destruction des nuisibles)

Conformément à la législation en vigueur, la Commune a signé avec l'entreprise LHEUREUX (MERU), un plan de sanitation intégré à la démarche HACCP, (Hazard Analysis and Critical Control Point), soit en français, le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques appliqués au contrôle sanitaire des deux cantines. De récentes évolutions juridiques demandent six passages/an, au lieu de quatre actuellement. Le coût unitaire de 135 €/passage est inchangé.

Afin de poursuivre la collaboration de la commune avec la société LHEUREUX, il convient de conclure un contrat actualisé, ce qui requiert la signature du Maire.

- **Délibération n° 9** : Communauté de Communes (CCT) : reversement d'une fraction de la Taxe d'Aménagement

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable au taux de 5% à toutes les opérations d'aménagement, de construction de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

La loi de finances rectificative pour 2022 rend optionnel le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et son EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Pour rappel, l'aménagement des zones d'activité économique est entièrement financé par la CCT de par sa compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ». Aussi, afin de permettre à la CCT de poursuivre ses aménagements de zones d'activité économique (création ou renouvellement d'équipements d'infrastructure : voies, réseaux (eau, assainissement, électricité, éclairage public, très haut débit), dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, le cas échéant ouvrages d'art, signalétique...) tout en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient d'établir par convention les conditions de reversement par la commune du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCT, au taux de 100%, sur le périmètre des zones d'activité économique indiquées en annexe 2.

Le Conseil est invité à se prononcer.

- **Délibération n°10** : Fonds de concours avec la CCT, raccordement à la fibre

Depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières. A la suite de la phase initiale de déploiement en 2015 entièrement financée par le Département de l'Oise, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau. Le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 € pour le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble de la CCT. Le département de l'Oise ne financera cette fois que 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €. Pour le financement des prises d'habitations, la CCT ayant la compétence « aménagement numérique » prendrait 41% à sa charge et a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 %. Le versement de la participation communale interviendra sur service fait, à hauteur d'environ 18 000 € pour 143 prises identifiées.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création du fonds de concours et son inscription au BP 2023.

• **Délibération n° 11** : Mise en accessibilité de l'entrée de l'église : demandes de subventions

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi du 11 février 2005, décret n°2006-555 du 17 mai 2006), dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doit être réalisée. Pour l'église Saint-Denis, afin de correspondre à la réalité de l'utilisation d'un lieu de culte, tout en conservant les caractéristiques d'un bâtiment monumental et dans le respect des contraintes structurelles, a été retenu le principe d'un aménagement du parvis ouest afin de rendre l'entrée PRINCIPALE accessible aux PMR. C'est, en effet essentiellement par cette entrée munie d'un sas que s'effectue la circulation des personnes.

Le coût HT prévisionnel s'établit à 39 011,45 €. La mise en œuvre de ce type de travaux est subventionnable par le Département et l'Etat.

Le Conseil est invité à se prononcer pour solliciter le Département et la DETR.

• **Délibération n° 12** : Contrat théâtre de Noël

Un spectacle de Noël a été programmé en salle des Fêtes le 3 décembre. Il est nécessaire de contractualiser avec la compagnie théâtrale « étincelles » pour pouvoir régler les participations financières (représentation : 500 € / SACD : 156,42 €) via une subvention.

Le versement de cette subvention requiert l'accord du Conseil et mandat au Maire pour la signature du contrat.

• **Délibération n°13** : Déneigement, convention annuelle selon dispositions du Code Rural.

En application de l'article L.311-1 du Code Rural, il est proposé de signer une convention avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal. Sont reconduites pour 2023 les conditions techniques et financières convenues en 2022 afin de permettre le déneigement du réseau routier communal.

La mise en œuvre de cette convention requiert la signature du Maire.

• **Délibération n° 14** : Renouvellement adhésion « Ciné Rural 60 »

L'association « Ciné Rural 60 » prévoit de pouvoir à nouveau organiser régulièrement dans la Salle des Fêtes des projections de films récents. Il convient de renouveler l'adhésion communale par voie de convention afin de poursuivre les prestations à raison de 7 déplacements pour 300 €.

La mise en œuvre de cette convention requiert la signature du Maire.

• **Délibération n° 15** : Accueil de Loisirs : barème tarifaire pour la semaine hivernale des 12/17 ans

Afin de répartir sur l'année l'organisation d'un séjour pour les 12/17 ans, pour 2023, il est proposé de retenir les vacances d'hiver avec 3 jours au Futuroscope suivis d'un stage à Neuilly-en-Thelle de deux jours de création culturelle (musique et chant). 24 places sont ouvertes, à raison d'un coût TTC de 405 €/jeune, pour la semaine. Pour générer une dynamique de groupe il est souhaitable de prioriser les inscriptions en semaine complète, toutefois pour éviter que des places restent vacantes, il est prudent de prévoir une tarification complémentaire. C'est pourquoi, en tenant compte, d'une part, d'une prise en charge communale de 60% par la commune et, d'autre part, pour les 40% restant, en ventilant selon le quotient familial (5 tranches tarifaires) la grille suivante a été élaborée :

	T1	T2	T3	T4	T5 (ou extérieurs)
Séjour+stage	160	168	176	184	192
Séjour seul	150	157,5	165	172,5	180
Stage seul	40	42	44	46	48

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette tarification.

• **Délibération n° 16** : Vente de la maison sise 3 rue du Mouthier (ex atelier « dessin »)

Les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Pour remettre en bon état l'habitation sise 3 rue du Mouthier les dépenses seraient très élevées et ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation en tant que bien du domaine privé communal. Considérant que l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines s'élève à 180 000 €, il est proposé un montant de mise en vente de 170 000 € net vendeur et de confier un mandat exclusif à l'agence IMMOGEST.WEB qui prendra de fait les diagnostics obligatoires à sa charge.

Le Conseil est invité à se prononcer.

• **Délibération n° 17** : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%

Selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2023, dans les limites ci-dessous.

<i>Imputation comptable</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC</i>
2031	Frais d'études (DPE chaudières)	2 500
2112	Terrains de voirie (transferts dans domaine public)	1 000
2135	Installations générales bâtiments (CPSL + Ateliers municipaux)	200 000
2152	Installations de voirie (barrière)	10 000

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à ces engagements.